

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

=====

**Séance du 14 avril 2005.**

-----

**Présents :** MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;  
DELANGH, Mme SOTTIAUX C, BOLLY, VINCENT, Echevins;  
VRANKENNE, DECROUPETTE, Mme DETRIXHE A-M., FOCCROULLE,  
CRUYSMANS, Melle BATAILLE C., MINCE du FONTBARE de FUMAL,  
Mme COLSOUL J., Mme DEVILLERS F., Conseillers;  
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**OBJET : 4° REGLEMENT D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE : DECISION.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions;

Vu la loi communale et notamment l'article 117;

Vu la Convention de New York du 9 mai 1992 relatif aux changements climatiques;

Vu le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 en vue de réduire les émissions des gaz à effet de serre;

Considérant que la Belgique a souscrit aux résolutions de ces conférences et s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de dioxyde de carbone;

Considérant les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des gaz à effets de serre;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire;

Considérant la mise en œuvre du plan d'Action Soltherm qui vise à disposer d'un parc de capteurs solaires thermiques de 200.000 m<sup>2</sup> en 2010;

Considérant qu'il est important de développer un marché solaire thermique en Wallonie pour ses retombées environnementales, mais aussi économiques;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun du développement des filières des énergies renouvelables;

Vu la décision du collège échevinal du 25 février 2003 de participer au Programme d'Action Locale pour la Maîtrise de l'Energie et dans ce cadre de promouvoir l'installation des chauffe-eau solaires dans le cadre du Plan d'Action Soltherm;

Vu le budget communal de l'exercice 2005 tel qu'approuvé, et plus particulièrement son article 879/331-01;

Sur proposition du collège échevinal;

**D E C I D E** à l'unanimité

**Article 1** : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- 1° Chauffe-eau solaire : système participant à la production d'eau chaude et qui utilise à cet effet l'énergie solaire au moyen d'un capteur solaire vitré;
- 2° le demandeur : toute personne physique ou morale, publique ou privée;

**Article 2** : le collège des Bourgmestre et Echevins peut octroyer chaque année sur base de l'article 4 et dans les limites des crédits inscrits au budget communal, une prime d'un montant de 250 € à tous demandeurs faisant installer un chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune, pour autant que l'installation soit réalisée par un entrepreneur enregistré et fasse l'objet, si nécessaire, d'un permis d'urbanisme en conformité avec le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et en particulier ses articles 262 et 263.

**Article 3** : le principe d'octroi d'une prime au demandeur se fait suivant les mêmes conditions d'agrément que celles imposées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2000.

**Article 4** : Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande par écrit auprès du collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard dix mois après notification de la décision d'octroi de la prime régionale, en y joignant les documents justificatifs suivants :

- La copie du permis d'urbanisme le cas échéant ;
- Une photo avant l'installation pour les bâtiments existants ;
- Une photo de l'installation terminée ;
- Un document descriptif de l'installation du chauffe-eau solaire ;
- Les factures d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement ;
- Les documents attestant de l'octroi de la prime régionale.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire  
(s) P. PAQUAY

Le Président  
(s) P. GUILLAUME

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

